

## ANNEXE 2 DETERMINATION DES COÛTS ESTIMES

### I. Principes de calcul du coût du service

#### A. Généralités

Afin d'évaluer les charges réelles de la CABA pour l'exercice des missions décrites dans la convention et ses annexes, l'ensemble des calculs s'appuie sur la matrice des coûts de l'ADEME de l'année n-1.

Le dispositif de la matrice des coûts proposé par l'ADEME permet aux collectivités de se situer et d'améliorer chaque année les performances et les coûts de gestion de leurs déchets. Il est né du besoin d'échanger entre collectivités et de partager une même terminologie et méthode de calcul.

Il s'agit d'un outil de référence pour les services publics de gestion des déchets.

Les coûts de fonctionnement retenus concernent uniquement les activités décrites dans la présente convention.

A noter que **le transfert, le transport et le traitement des OMr et des déchets recyclables (RSHV-P et verre) est traité à part** car il fait l'objet de marchés spécifiques et de conventions avec les tiers concernés.

En conséquence les frais de :

- transfert/transport et traitement de la part d'OMr destinée au CSDND de Montech ;
- transfert/transport de la part d'OMr destinée à l'UVE de Clermont-Ferrand. ;
- transfert/transport des RSHV-P au CT de St Jean Lagineste ;
- transfert du VERRE à la plateforme de regroupement d'USSEL

sont refacturés par la CABA à C&G au réel des coûts constatés et actualisés.

Les frais de traitement de la part d'OMr destinée à l'UVE de Clermont-Ferrand sont facturés directement à C&G par le VALTOM (*selon la convention de partenariat détaillée en annexe 1*).

Les frais de traitement des RSHV – P et des refus de tri par le CT sont facturés directement à C&G par le SYDED (*selon la convention d'Entente détaillée en annexe 1*).

La facturation du traitement et du transfert des déchets depuis le site de l'Yser vers les exutoires s'effectue sur la base d'une double pesée réalisée lors du chargement des semi-remorques et de leur départ du site de la CABA et de la double pesée réalisée sur le site de l'exutoire concerné.

La ventilation des tonnages de déchets déposés par les différents usagers du pont bascule de l'Yser est réalisé sur la base des doubles pesées enregistrées lors du déchargement.

Cette ventilation exprimée en pourcentages des tonnages mensuels est ensuite communiquée mensuellement aux entités de facturation (VALTOM, DRIMM, LHERITIER, SYDED, CABA...).

Les factures peuvent alors être établies via l'application de cette clé de répartition mensuelle sur les tonnages mesurés sur les exutoires et au départ de l'Yser.

La ventilation des tonnages et les calculs associés sont communiqués mensuellement par la CABA à C&G.

Le suivi de la cohérence entre ces pesées est assuré par la CABA qui veille à ne pas avoir de dérive significative entre toutes ces données.

## **B. Détermination des quantités de déchets produits par C&G**

Les tonnages seront donc facturés selon le coût unitaire à la tonne.

## **C. Détermination des coûts suivant la typologie traitée**

En résumé les tarifs estimés seront finalisés conjointement sur cette base et en fonction de la matrice des coûts 2023 :

- *OMr collecte pour 2024 : **117,36 €TTC / tonne** (préciser le tonnage pour notre territoire)*
- *Tarif utilisation du quai de transfert des OMr (n° del\_2024\_174 : environnement / tarifs 2025 du budget du DMA) soit **5,69€TTC / tonne***
- *OMr transfert/transport à DRIMM et traitement pour 2025 : **228,53 €TTC / tonne** (actualisation des transports LHERITIER non comprise)*
- *OMr transfert/transport au VALTOM et traitement pour 2025 : **233,77 €TTC / tonne** (actualisation des transports LHERITIER non comprise)*
- *RSHV collecte, transfert/transport pour 2024 : **415,83 €TTC / tonne** (actualisation des transports LHERITIER non comprise)*
- *Verre collecte et transfert pour 2024 : **128,07 €TTC / tonne***
- *Coût utilisation du pont bascule – double pesée (n° del\_2024\_174 : environnement / tarifs 2025 du budget du DMA) soit **12€TTC / double pesée***

A noter qu'en septembre 2025, une actualisation de la facturation des 6 premiers mois de 2025 sera réalisée sur la base de la matrice des coûts 2024, puis, en septembre 2026, une actualisation de la facture des 6 premiers mois de 2025 et de la précédente actualisation sera effectuée sur la base de la matrice des coûts 2025.

Ces dispositions permettent d'avoir une facturation au coût réel du service.

## **II. Modalités de facturation**

- Une facture **trimestrielle** sur la base des modalités précédemment décrites sera émise dans les 30 jours calendaires après le trimestre échu.

Les postes de facturation seront établis et joints à l'avis des sommes à payer.

- Les demandes spécifiques effectuées ponctuellement sur demande écrite de C&G seront facturées par la CABA à C&G : déplacement ou mise en place de nouvelles colonnes, maintenance, stockage du parc de colonnes disponibles de C&G,...